

Commune : MOISSAC (112)
052-218201127-20210204-CH04022021_14-DE
RSCV le 08/02/2021

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : DE
Feuille(s) : 000 DE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 06/04/2018
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4748
Document vérifié et numéroté le 06/04/2018
A MONTAUBAN
Par PLAGNE Sébastien
Inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié
BP 630
82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463.
A -----, le -----



D'après le document d'arpentage dressé
Par BOUSCAUD (2)
Réf. :
Le 30/03/2018

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

